CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN

Règlement numéro 395-12 amendant le règlement numéro 362-06 concernant les animaux.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Jacques Gosselin le 5 juin 2012.

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu par le conseiller monsieur Jacques Gosselin d'apporter des modifications au règlement 362-06 par l'adoption du présent règlement numéro 362-12 amendant le règlement numéro 362-06 concernant les animaux:

Article 1.

L'article 3 du règlement numéro 362-06 est remplacé par ce qui suit :

« Article 3 Nombre

Nul ne peut garder, dans un logement ou une propriété sur le ou sur le terrain où est situé ce logement ou propriété ou dans les dépendances de ce logement ou cette propriété, un nombre total combiné de chiens ou de chats supérieur à ***quatre (4).*** *»*

Article 2.

L'article 44 du règlement numéro 362-06 est remplacé par ce qui suit :

« Article 44 Chenils

Aucun chenil *n'est autorisé sur tout le territoire de la Ville de Scotstown..*

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHANTAL OUELLET
Mairesse

HÉLÈNE LEMAY
Directrice générale par intérim

AVIS DE MOTION : 5 juin 2012
ADOPTION : 3 juillet 2012
PUBLICATION : 13 juillet 2012